

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2017/04/19/2017020352/justel>

Dossier numéro : 2017-04-19/07

Titre

19 AVRIL 2017. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française définissant la liste des compétences particulières pris en exécution de l'article 35 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 23-08-2019 inclus.

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 19-05-2017 page : 58488

Entrée en vigueur : 01-09-2016

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). La liste des compétences particulières visées à l'article 35 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française est fixée en annexe au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur pour la rentrée scolaire 2016-2017.

[ANNEXE.](#)

[Art.](#) N.

Types et/ou pédagogies adaptées	Intitulé de la formation certifiée	Opérateur de formation
- Pour les types 6 et 7 de l'enseignement spécialisé. - Pour toutes les pédagogies adaptées (Art. 8bis et 8ter du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé) : autisme, aphasie/dysphasie, polyhandicap, handicaps physiques lourds mais disposant de compétences intellectuelles leur permettant d'accéder aux apprentissages scolaires.	Certificat d'aptitude à l'éducation des élèves à besoins spécifiques OU Spécialisation en orthopédagogie.	Enseignement de promotion sociale Haute école